EVIRES CREDIN

10 Juillet 2026

MAIRIE

9h - 12h30 * 13h45 - 16h

Du lundi 13h45

au samedi 12h30

45 Place Abbé Royer 56580 CRÉDIN

☎ 02.97.38.97.33

mairie@credin.bzh

Pompiers 18

SAMU 15

Gendarmerie 17

TAXI Jean-Yves LE NET

02.97.38.61.01

06.80.88.41.64

ASSISTANCE

TAXIVY

Aymeric

LE MOING 02.97.38.91.77

PRESSE LOCALE

OUEST FRANCE

Annick LEMERCIER 06.88.79.13.04

LE TÉLÉGRAMME

Patricia MOISAN 06.62.48.51.84

Centre Culturel

☎ 02.97.38.96.66

centreculturel@credin.bzh

Mardi 9h à 12h - 13h30 à 19h

Mercredi et Samedi 9h à 12h

Horaires d'ouverture :

02.97.08.49.26

Lundi :	FERMÉ
Mardi :	7h00 – 19h00
Mercredi :	7h00 – 19h00
Jeudi :	7h00 – 19h00
Vendredi :	7h00 – 19h00
Samedi :	7h00 – 19h00
Dimanche :	8h00 – 13h00

Bar, bureau de Tabac, Jeux Loto – FdJ
Relais Poste, Retraits bancaire, Épicerie

Dépôt de pain : Pour vos commandes, Scannez le QRcode ou allez sur notre site internet : www.dragon-vert.fr
Tel : 02.97.08.49.26

La Mairie sera fermée

tous les Lundis

du 13 juillet

au 24 août inclus

Le salon ISA COIFFURE sera fermé pour congé estival du mardi 4 au lundi 17 août inclus

ESPACE AUTONOMIE SANTE CENTRE BRETAGNE

Vous rencontrez des difficultés dans votre parcours de vie et de soins (autonomie, maladies chroniques, handicap) ? Vous recherchez une solution d'hébergement adaptée ? Vous aidez un proche au quotidien ? Une équipe de professionnels peut vous accompagner en proximité.

3, quai des récollets
56300 PONTIVY
02 97 25 35 37
www.espaceautonomiesante.fr/

EN UN CLIC

Les coordonnées des professionnels de santé (médecin, kinésithérapeute, pharmacie, dentiste…) et des établissements de soins à proximité de votre lieu de vie :
www.annuairesante.ameli.fr

NUMÉROS D'URGENCE

- Pompiers : 18
- Urgence : 112
- Médecin de garde : Régulation par le 15 les week-ends et jours fériés.
- Pharmacie de garde : 32 37
- Gendarmerie : 17
- SAMU social, secours sans abris : 115
- Centre antipoison : 02 99 59 22 22
- Violences conjugales : 01 40 33 80 60
- Dentiste de garde : Régulation par le 15 les dimanches et jours fériés.
- Allô service public : 3939
- Allô enfance en danger : 119
- Prévention suicide : 3114

Le SAD du CIAS de Pontivy Communauté favorise votre maintien à domicile

Le SAD du CIAS de Pontivy Communauté propose les prestations suivantes :

- **Aides** (Responsable de secteur, Aide à domicile et auxiliaire de vie) :
  - Préparation des repas
  - Aide à la toilette, au change, à l'habillage et au déshabillage
  - L'entretien du domicile
  - L'accomplissement de démarches administratives
  - La mobilité à l'intérieur (transferts et à l'extérieur du domicile (courses, rendez-vous médicaux…)
  - Le maintien du lien social
- **Soins** (sur prescription, IDEC, aide-soignant accompagnement éducatif et social)
  - Toilette partielle ou complète au lit ou lavabo, bain /douche
  - Prévention d'escarres
  - Réfection de lit
  - Aide au coucher / au lever
  - Soins de bouche et des yeux…
  - Stimulation des capacités motrices et mémorielles

Les agents interviennent à domicile de 7 h 30 à 20 h 00, y compris les week-ends et jours fériés pour les personnes les moins autonomes.

Comment contacter le service ?

Quels sont les horaires d'accueil du service administratif ?

L'accueil téléphonique est assuré du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Numéro de téléphone unique : 02 97 07 19 89

L'accueil physique s'effectuera dans les différentes antennes du SAD du CIAS de Pontivy Communauté du lundi au vendredi :

- **sans rendez-vous le matin de 09 h 00 à 12 h 00**
- **avec rendez-vous l'après-midi de 14 h 00 à 17 h 00.**

Les tarifs 2026 du SAD et les aides financières envisageables

Le Conseil d'Administration du CIAS délibère chaque année sur les tarifs du SAD.

Tarif du SAD du CIAS de Pontivy Communauté

Tarifs 2026			
Aide à domicile SAAD	Heures avec prise en charge du Département selon CPOM		**Tarif national 2026**
	Heures sans prise en charge du Département	CNAV	**31,00 € / heure**
		Mutuelles	**31,00 € / heure**
		Taux plein	**31,00 € / heure**
Frais de déplacement			**0,45 € / kilomètre**

Quelles sont les aides financières envisageables ?

Certains organismes peuvent financer partiellement ou totalement l'intervention du SAD :

- **Le Conseil Départemental** en versant selon les cas : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou l'aide-ménagère/aide sociale (AMPA ou AMPH)
- **Les caisses de retraite**
- **Les mutuelles**
- **Certaines associations telles que la Ligue contre le cancer**

Ces organismes conventionnent avec le SAAD et déterminent un tarif annuel de l'heure. Une fois la demande d'aide réalisée par l'usager, ces organismes étudient le degré d'autonomie de la personne et le niveau de ses ressources. En fonction de la situation analysée, ils proposent de prendre ou non en charge une part du coût des prestations.